

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE27

présenté par

Mme de La Raudière, M. Le Maire, Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Fromion, Mme Louwagie,
M. Vitel, M. Chevrollier, M. Taugourdeau, M. Hetzel, M. Tardy et Mme Fort

ARTICLE 5

A l'alinéa 5, substituer à la seconde occurrence du mot :

« augmentation »,

Le mot :

« incorporation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

L'article 5 prévoit d'ajouter trois alinéas à l'article L. 225-123 du code de commerce pour insérer des dispositions spécifiques relatives aux sociétés cotées, en reprenant la même rédaction.

Or, l'article L. 225-123 du code de commerce vise « l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission » et non une « augmentation ».